



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Protocole Éducation nationale - Armées
développant les partenariats dans le cadre du déploiement
du dispositif « classe de défense »**

Entre

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

et

LE MINISTÈRE DES ARMÉES

Protocole entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées

Préambule

Le présent protocole s'inscrit dans le champ du protocole interministériel signé le 20 mai 2016 entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt afin de développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées développent conjointement un certain nombre d'actions et de partenariats, notamment autour de l'éducation à la défense afin, entre autres objectifs, de renforcer le lien armées-Nation dans un contexte de suspension du service national. Dans ce cadre est mis en œuvre le dispositif emblématique des classes de défense qui est une déclinaison du dispositif des classes de défense et de sécurité globales lorsque l'unité partenaire relève du ministère des armées.

Objet

Les classes de défense sont construites à l'initiative d'une équipe pédagogique interdisciplinaire d'un collège ou d'un lycée¹ autour d'un projet en lien avec l'éducation à la défense, qui se voit concrétisée grâce à un partenariat avec une unité militaire². Elles permettent ainsi des moments de rencontre entre les élèves et les militaires et contribuent à la transmission des valeurs républicaines, à la culture de l'engagement, au renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté nationale ainsi qu'à la découverte du domaine, des formations et des métiers de la défense. Elles permettent également de consolider le lien armées – jeunesse, essentiel à la cohésion de la Nation, et donnent aux élèves les repères, les connaissances et les compétences pour devenir des citoyens éclairés et engagés au profit de la collectivité. Elles contribuent ainsi activement à la formation de la personne et du citoyen ainsi qu'aux quatre parcours éducatifs³. Ces classes ont vocation à rayonner au niveau de l'ensemble de l'établissement.

Piloté en concertation par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), ce dispositif témoigne du partenariat fructueux et nécessaire entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées.

Dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances, le ministère des armées a présenté le 25 mars 2021 le plan « ambition armées jeunesse 2022 » qui donne une nouvelle impulsion à la politique interministérielle en affirmant une ambition renouvelée au profit du lien armées-jeunesse et en proposant aux jeunes un parcours innovant défense. Adapté à chaque tranche d'âge et en cohérence avec chaque étape du service national universel, ce parcours a deux objectifs essentiels : contribuer à la construction d'une citoyenneté active et contribuer à l'insertion socio-professionnelle.

¹ Sont concernés les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements privés sous contrat.

² On entend par unité militaire une entité relevant des armées, directions et services du ministère des armées.

³ Le parcours citoyen, le parcours avenir, le parcours éducation artistique et culturelle et l'Ecole promotrice de santé.

Axes d'actions

Ainsi, les deux ministères souhaitent voir le déploiement et l'extension du dispositif classe de défense. Pour cela, ils conviennent ensemble des axes d'actions suivants :

- **généraliser les classes de défense sur l'ensemble du territoire** en déployant le dispositif et en augmentant le nombre de classes dans l'ensemble des départements tout en favorisant une approche d'équité territoriale. Pour cela, les deux ministères mettront en œuvre les supports et les outils nécessaires pour faire connaître le dispositif et faciliter la mise en relation entre les établissements scolaires et les entités du ministère des armées. Les délégués militaires départementaux ou les commandements supérieurs dans les outre-mer, et les délégués académiques à l'éducation à la défense⁴, en tant qu'interlocuteurs au niveau local, veilleront à cette répartition géographique au niveau de leur zone de compétence et joueront un rôle essentiel, notamment dans le cadre des trinômes académiques, avec l'appui des établissements et des centres du service national et de la jeunesse (ESNJ/CSNJ), pour impulser de nouveaux partenariats.

Ces partenariats pourront être créés avec des unités opérationnelles ainsi qu'avec différentes entités relevant du ministère des armées permettant ainsi d'élargir la vision des élèves sur les armées et les militaires et leur faire connaître des domaines et des missions souvent méconnus. L'élargissement du dispositif à ces différentes directions et services offrent des perspectives intéressantes, notamment pour les filières technologiques et professionnelles⁵. Un point d'attention sera porté aux établissements scolaires situés dans des départements sans entité militaire et auxquels un partenariat avec une entité située dans un autre département pourra être proposé. En effet, l'éloignement géographique entre l'établissement scolaire et l'entité militaire ne doit pas être un obstacle au partenariat ;

- **accompagner la pérennisation des classes de défense** en favorisant les conditions de mise en œuvre du dispositif et en accompagnant les différents acteurs engagés. Pour cela, chacun des deux ministères veillera à mettre en place les conditions nécessaires afin de faciliter la création et la pérennité du dispositif. Par exemple, il pourra être envisagé un soutien matériel spécifique permettant le déplacement d'une classe dans l'entité partenaire lorsque celle-ci est éloignée ainsi que des aménagements ou des moyens horaires permettant la réalisation des activités.

Par ailleurs, le réseau national des classes de défense, piloté, animé et valorisé par la DGESCO et par la DSNJ, pourra être décliné au niveau local sous forme d'un réseau académique et / ou départemental piloté, animé et valorisé par les délégués militaires départementaux ou les commandements supérieurs outre-mer et les délégués académiques à l'éducation à la défense, notamment dans le cadre des trinômes académiques placés sous la responsabilité des recteurs et soutenus, au sein du ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), et avec l'appui des ESNJ/CSNJ ;

- **utiliser le dispositif comme un vecteur d'égalité des chances** en privilégiant la création de classe de défense dans des établissements relevant d'un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en cités éducatives, les lycées professionnels, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les lycées d'enseignement adapté (LEA) et les établissements avec internat d'excellence, les établissements situés en zone rurale isolée ou disposant de dispositifs spécifiques (classes unité localisée pour l'inclusion scolaire « ULIS », sections d'enseignement général et professionnel adapté « SEGPA », unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants « UPE2A », dispositifs relais, dispositifs de

⁴ Sont désignés ainsi dans ce protocole les représentants des recteurs au sein des trinômes académiques, qui prennent différentes appellations selon les académies.

⁵ Directions et services spécialisés en maintenance en condition opérationnelle, Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI), Service d'infrastructure de la défense (SID), Service de l'énergie opérationnelle (SEO), Service de santé des armées (SSA), Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DlCoD), Service du Commissariat des armées (SCA), etc.

protection judiciaire relevant de l'Éducation nationale, etc.). Cette liste n'est pas exclusive des types d'établissements scolaires avec lesquels des classes de défense peuvent être créées. L'inscription dans le parcours avenir par la découverte de la diversité des métiers des armées élargit les perspectives des élèves comme levier pour l'égalité des chances, permet de lutter contre les différents stéréotypes liés au genre, au milieu social d'origine et au handicap et contribue à la prévention du décrochage scolaire. Par ailleurs, la participation des élèves au dispositif sera valorisée dans leurs parcours scolaire, notamment dans le cadre de l'épreuve orale du diplôme national du brevet ;

- **inscrire le dispositif dans un parcours innovant défense** en lien avec le service national universel. Pour cela, seront envisagés des liens ou des passerelles entre la classe de défense et d'autres dispositifs ou possibilités d'engagement proposés par le ministère des armées. Les stages peuvent être une opportunité d'approfondir le projet de la classe de défense tout en contribuant au parcours avenir des élèves dans le cadre du stage d'observation de 3^e ou dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves en lycée professionnel. Seront présentées aux élèves l'offre de formation et les conditions d'accueil des lycées de la défense⁶ ainsi que le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur⁷ (CPES) qui contribuent à la politique d'égalité des chances du ministère des armées.

Modalités de mise en œuvre du protocole

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (DGESCO) et le ministère des armées (DSNJ) veilleront à la mise en œuvre du présent protocole et en évalueront les résultats dans le cadre d'un bilan annuel.

⁶ Il existe six lycées de la défense qui proposent une scolarité en internat de la classe de 6^e (Lycée de la défense d'Autun et École des pupilles de l'air de Grenoble) ou de 2nde (Prytanée national militaire de La Flèche, Lycée de la défense de Saint-Cyr l'École, Lycée de la défense d'Aix-en-Provence, Lycée naval de Brest) aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux brevets de technicien supérieur. Ils accueillent 70% d'élèves enfants de militaires, 15% d'élèves enfants d'agents civils du ministère ou d'autres ministères et 15% d'élèves boursiers sans lien avec le ministère des armées.

⁷ Les CPES sont un dispositif qui s'adressent à des élèves bacheliers boursiers afin de leur offrir une année tremplin pour pouvoir poursuivre des études supérieures.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

En trois exemplaires originaux.

Le ministre de l'Éducation
nationale, de la Jeunesse et
des Sports



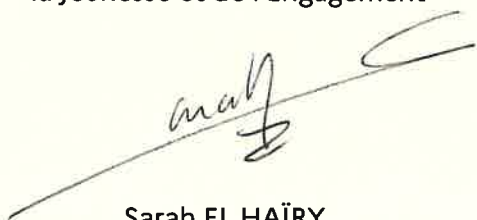
Jean-Michel BLANQUER

La ministre déléguée auprès de la ministre
des Armées, chargée de la Mémoire et des
Anciens combattants



Geneviève DARRIEUSSECQ

La secrétaire d'État chargée de
la Jeunesse et de l'Engagement



Sarah EL HAÏRY